

CHAMONIX HOCKEY CLUB

RÈGLEMENT INTÉRIEUR:



Table des matières:



CHAMONIX HOCKEY CLUB

Article 1 - Adhésion et licence:	3
Article 2 - Organisation du club:	4
Article 3 - Engagement du licencié:	5
Article 4 - Comportement et respect:	5
Article 6 - Installations:	6
Article 9 - Dirigeants:	8
Article 10 - Déplacement:	9
Article 11 - Santé:	9
Article 12 - Droit à l'image:	10
Article 13 - Acceptation:	10

Préambule:

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement, de vie collective et de discipline applicables au sein du Chamonix Hockey Club (CHC). Il s'adresse à l'ensemble des membres : licenciés, parents, entraîneurs, dirigeants et bénévoles. Chaque adhérent s'engage à respecter les valeurs fondamentales du club : respect, engagement, esprit d'équipe, solidarité et fair-play.

Article 1 - Adhésion et licence :

Toute participation aux activités du club est conditionnée à la détention d'une licence valide et au règlement de la cotisation. Cette adhésion garantit l'accès aux entraînements, aux compétitions et à la couverture assurantielle. Le paiement des cotisations doit s'effectuer à l'inscription via le lien Assoconnect. Le règlement comporte la licence fédérale, l'assurance et la cotisation au club.

Le club propose une licence découverte (strictement limitée aux activités non compétitives) pour 1 mois d'essai (coût 9€50 , gratuit pour les enfants de 4 à 8 ans).

Tous les paiements des événements devront être effectués par le biais d'Assoconnect (possibilité de payer en plusieurs fois) au plus tard 7 jours avant l'événement sans quoi l'enfant ne pourra participer. Les désistements à moins de 7 jours de l'événement ne seront pas remboursés (sauf sur présentation de justificatif).

Aucun remboursement (total ou partiel) n'est possible au cours de la saison sauf pour une raison médicale avec une impossibilité de reprendre la pratique jusqu'à la fin de la saison (certificat médical demandé). Dans ce cas, le remboursement se fera au prorata de la saison écoulée.

Le dossier annuel comprend: la fiche adhérent, le certificat médical ou questionnaire de santé, le paiement des cotisations, l'autorisation parentale et le présent règlement intérieur signé.

Mutation:

Tout transfert de licence respecte la procédure FFHG (règlement ALM)

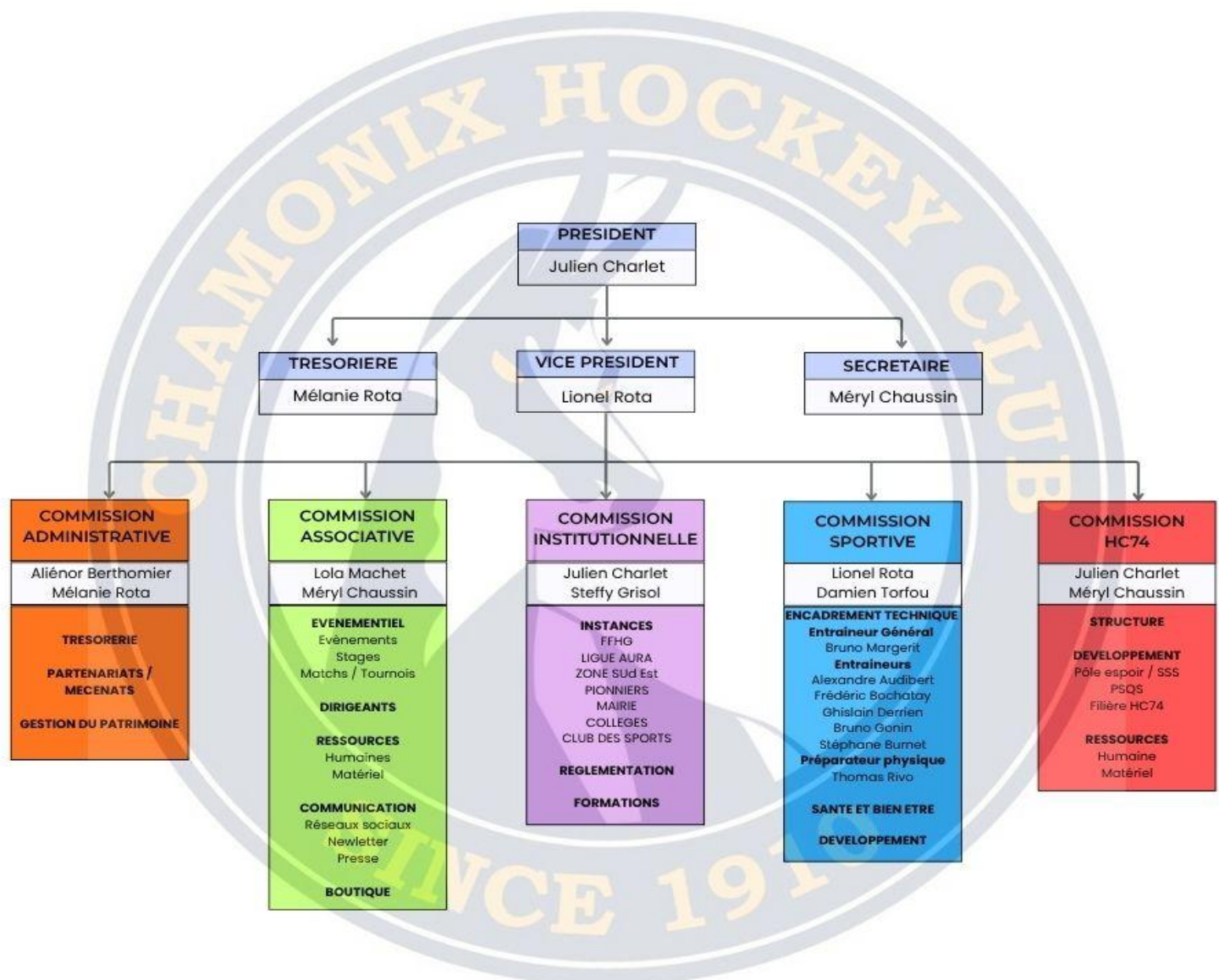
Le licencié du club ne peut participer à un match (même amical ou tournoi) dans un autre club sans en avoir informé par mail le président.

president@chamonixhockeyclub.com



Article 2 - Organisation du club:

Le Chamonix Hockey Club (CHC) est une section du Club des Sports de Chamonix (CSC). L'adhésion à la section hockey sur glace implique l'adhésion au Club des Sports de Chamonix et le respect de son règlement intérieur. L'adhésion au CHC implique également l'acceptation de la présente Charte, du règlement de la Fédération Française de Hockey sur Glace (F.F.H.G.), de la ligue Sud-Est, et celui de la patinoire de la CCVCMB. Le CHC est un club labellisé « Ecole de Glace », U9, U11 et U13 par la Fédération Française de Hockey sur



Article 3 - Engagement du licencié:

Le licencié s'engage à participer activement aux entraînements et aux matchs, à être ponctuel et à prévenir en cas d'absence. Cet engagement est essentiel à la progression individuelle et collective. En cas de retard, l'entraîneur sera seul autorisé à accepter le joueur sur la glace.

Il est responsable de son équipement et de son entretien. Il a l'obligation de revêtir un équipement en bon état et conforme au règlement de la FFHG (casque, protège-cou, etc.).

Aucun joueur ne doit monter sur la glace avant d'avoir reçu l'autorisation d'un entraîneur.

Le licencié est tenu d'écouter et de respecter, les entraîneurs, les dirigeants, les bénévoles, ainsi que le personnel de la patinoire. Lors des matchs, il devra également être courtois et respectueux envers les arbitres, les officiels de la table de marque et les spectateurs.

Règles concernant l'utilisation du téléphone :

- L'utilisation du téléphone est interdite dans les vestiaires et pendant les entraînements, sauf pour contacter les parents afin qu'ils viennent récupérer l'enfant.
- Il est, bien entendu, strictement interdit d'utiliser son téléphone ou autre matériel numérique pour nuire, d'une quelconque façon, à un coéquipier, adversaire, coach, adulte encadrant, personnel de la patinoire, arbitre ou toute personne susceptible d'être en lien avec les hockeyeurs. Une commission de discipline pourra être mise en place en cas de non-respect.
- Lors des tournois, l'usage du téléphone est également strictement limité :
 - pas pendant les trajets en minibus,
 - pas dans les vestiaires,
 - pas pendant les temps de glace ou d'échauffement.
- Pour les enfants de moins de 11 ans pendant les matchs / tournois :
 - le téléphone sera conservé par un parent dirigeant ou un coach pendant toute la durée du tournoi,
 - Il sera ponctuellement rendu à l'enfant pour communiquer avec ses parents.

Article 4 - Comportement et respect:

Chaque membre doit adopter un comportement respectueux envers :

- les entraîneurs

- les coéquipiers
- les arbitres
- les adversaires
- le public
- le matériel (de la structure, de ses coéquipiers)

Tout comportement violent, irrespectueux ou antisportif est interdit.

Toute personne dont le comportement serait non conforme à l'éthique du club pourra être convoquée par le comité dans le cadre d'une commission de discipline.

Celle-ci sera organisée dans la bienveillance et avec pédagogie. Toute personne du Club assistant à une scène contraire à l'éthique peut saisir le comité.

Sont considérés comme des comportements non conformes à l'éthique du club: les vols, dégâts matériels, manque de respect envers un enfant ou un adulte, violences physiques ainsi que toutes formes de harcèlement, d'intimidation ou d'humiliation.

Tout manquement au règlement pourra entraîner des sanctions :

- avertissement
- remboursement des détériorations
- suspension
- exclusion

Article 5 - Hygiène et sécurité:

Le joueur doit maintenir une bonne hygiène de vie et entretenir son équipement.

Le port d'un équipement complet et conforme est obligatoire. Les consignes de sécurité doivent être strictement respectées.

Chaque joueur doit porter un 4 pattes ou équivalent sous son équipement.

La douche est fortement conseillée après chaque entraînement et obligatoire après un match. A partir de la catégorie U11 elle devient obligatoire en tout temps.

Article 6 - Installations:

Toutes personnes doit respecter les biens matériels de l'association (équipements, cages, minibus...) ainsi que les installations de la patinoire (vestiaires, douches etc...) et veiller à la propreté des lieux.

Article 7 - Organisation sportive:

Toutes les informations utiles concernant les horaires d'entraînements, les déplacements, les modifications, les plannings vacances etc... sont communiquées via l'application kalisport, le groupe WhatsApp dédié à la catégorie et le planning sur le site du Club.

Les parents s'engagent à répondre aux convocations d'entraînements et matchs via l'application afin de faciliter l'organisation de ces derniers.

Pour la catégorie U13 et plus où il n'y a plus de convocation aux entraînements, les parents s'engagent à prévenir l'entraîneur directement en cas d'absence.

La formation est structurée par catégories d'âge avec une progression pédagogique claire sur les habiletés techniques réparties sur l'ensemble de la saison.

- U5 / U7 – Découverte et motricité
- U9 – Bases techniques
- U11 – Construction du joueur
- U13 – Intelligence tactique
- U15 / U18 – Performance et loisir ado

Compositions des équipes et surclassement:

Les joueurs sont répartis, selon leur âge, dans la catégorie définie par la fédération.

La sélection pour un match ou un tournoi fait partie des objectifs de développement sportif. Pour l'enfant, il constitue l'aboutissement du travail réalisé lors des entraînements mais n'est pas automatique. Seul l'entraîneur est habilité à établir la liste des joueurs pressentis et sélectionnés.

Au sein du Club l'objectif est de faire jouer tous les enfants au sein d'un championnat lié à la catégorie d'âge mais également la plus adapté au niveau de pratique et de développement de chacun.

Dans cette même logique, il est possible que l'entraîneur sollicite un enfant pour pratiquer dans une catégorie supérieure ou inférieure à la sienne.

Il peut parfois être difficile à accepter ou ne pas être compris de tous mais ces choix sont faits dans une logique sportive et de développement avec le plus de bienveillance et respect de chacun.

Lors d'un surclassement (uniquement proposé par les entraîneurs), dès la catégorie U9, les enfants concernés devront remplir un dossier de surclassement lors de l'inscription et payer un surcoût de cotisation au club permettant de régler le tarif supérieur de la licence FFHG.

Le sport étude (SSS) ou Classe à horaires aménagés (CHA):

Le sport étude repose sur un double projet scolaire et sportif, il est ouvert à tous les licenciés du club à partir de la 6ème, une collaboration étroite existe entre le club et les collègues Frison Roche et Jeanne d'Arc.

L'investissement, le comportement et le travail scolaire sont suivis attentivement. En cas de difficulté, une interruption du cursus peut avoir lieu. L'intégration en sport-études n'implique pas automatiquement une place dans l'équipe A. Dans le cadre de la politique de développement du club, la constitution des équipes U13 et U15 repose avant tout sur



l'intérêt et le développement des enfants. Les choix de l'encadrement sportif ont pour objectif de proposer à chaque joueur un environnement adapté à son niveau de développement : technique, tactique, physique et émotionnel. Les équipes évoluent au cours de la saison et peuvent être ajustées.

Cette organisation s'inscrit pleinement dans une logique de formation : l'accompagnement, la progression et l'épanouissement sont prioritaires sur le résultat. Chaque joueur, quelle que soit l'équipe dans laquelle il évolue, fait pleinement partie du projet sportif et éducatif et bénéficie de la même attention de la part des éducateurs.

Article 8 - Rôle des parents:

Les parents s'engagent à respecter les règles du club et à adopter un comportement exemplaire (Cf Article 4). Ils participent à la vie du club et à son organisation.

Les parents des licenciés mineurs sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée sur la glace et dès la sortie de celle-ci pour les catégories U5 à U9 et jusqu'à l'entrée des vestiaires pour les catégories U10 à U15.

L'acquisition de l'autonomie dans l'habillement est un objectif à atteindre le plus rapidement possible. Lors des entraînements les parents sont autorisés à être dans les vestiaires afin d'aider les enfants dans l'habillement pour les plus jeunes U5-U6 puis uniquement pour le serrage des patins dès la catégorie U7 à U9.

Lors des matchs et tournois, les coachs et les dirigeants d'équipe seront seuls présents auprès des enfants.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux parents de s'installer sur le banc des joueurs pendant les entraînements.

Pour le bien du club dans son organisation, chaque parent s'engage à participer bénévolement à :

- un déplacement extérieur pour conduire les joueurs au sein du minibus ou avec sa propre voiture.
- une action lors du grand tournoi du Club de sa catégorie à la boutique, buvette, cantine...
- participer à une table de marque à partir de la catégorie U8.

Article 9 - Dirigeants:

Le dirigeant d'équipe s'engage à respecter l'éthique du Club et à prendre une licence dirigeant auprès de la FFHG s'il n'est pas licencié en tant que joueur.

C'est un parent 100% bénévole. Il est présent pour aider les entraîneurs dans l'organisation de la saison de la catégorie de son enfant. Il est le premier interlocuteur entre les parents et le Club en plus de l'entraîneur. Son rôle est de faciliter l'organisation des

matchs et Tournoi (bordereau d'équipe, maillots, transport...). Il est responsable des déplacements avec l'entraîneur. Lors des matchs il apporte un soutien aux enfants, au sein des vestiaires et sur la glace.

Article 10 - Déplacement:

Les déplacements doivent être organisés dans le respect des règles de sécurité.

Les conducteurs s'engagent à être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, à garantir la sécurité des enfants. Tout parent peut conduire le minibus du Club, lorsque celui-ci est mis à disposition, pour cela il s'engage à ne pas être sous l'emprise d'alcool, drogue, ou médicament contraire à la conduite. Il doit bien entendu être en possession d'un permis de conduire valide.

Cet engagement s'applique également lors de déplacement avec sa propre voiture et des enfants du Club.

Le conducteur veillera à scanner le QR code du minibus et d'annoter les informations demandées sur chaque trajet. Il sera responsable de toute contravention contractée durant le trajet.

Jusqu'en U11 tous les déplacements en minibus doivent s'effectuer avec 2 adultes au sein du véhicule. Pour les autres catégories, cette règle s'applique uniquement pour les trajets de plus de 2H.

Afin de garantir une bonne organisation, le fichier transport et aide au covoiturage est à remplir pour chaque déplacement (lien accessible via la convocation sur Kalisport).

Pour les déplacements dans le département ainsi qu'Albertville: la participation de 5€ est demandée pour tous les enfants qui prennent le minibus. Pour les enfants qui montent dans la voiture d'un parent, les 5€ seront donnés directement au conducteur.

Lors des trajets hors département : Une participation de 10€ est demandée à tous les enfants au sein du minibus ou dans un véhicule partagé. Le conducteur pourra par le biais d'une note de frais demander le défraiement du trajet seulement dans le cas où plusieurs enfants se trouvent dans sa voiture.

Le paiement des cotisations des minibus s'effectuera à l'aide d'un tableau, par un lien assoconnect 2 fois dans l'année.

Article 11 - Santé:



Toute consommation de substances interdites est proscrite (Tabac, alcool, produits divers illicites...). Les protocoles médicaux doivent être respectés. Des contrôles FFHG/AFLD peuvent intervenir à tout moment.

L'usage de complément alimentaire est strictement encadré au sein du club. Sont interdits tous compléments alimentaires susceptibles de contenir des substances prohibées ou pouvant entraîner un résultat positif lors d'un contrôle antidopage, au sein de la réglementation de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Il appartient à chaque licencié de s'assurer de la conformité des produits qu'il consomme. Le club décline toute responsabilité en cas de contrôle positif lié à la consommation de complément alimentaire.

Application du protocole FFHG Commotion : retrait immédiat du joueur pour une évaluation à l'aide des questionnaires adaptés avec une déclaration sur hockeynet via le rapport commotion. Le retour au jeu se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical validant la reprise.

Article 12 - Droit à l'image:

Conformément au RGPD, les données collectées sont utilisées uniquement pour la gestion du club et des compétitions. Chaque licencié peut exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition auprès du comité.

L'autorisation de droit d'image est tacite, si vous ne l'acceptez pas merci de transmettre un courriel de refus à : contact@chamonixhockeyclub.com

Article 13 - Acceptation:

L'inscription au club implique l'acceptation du présent règlement lors de la prise de licence sur Assoconnect.

Fait à : Chamonix Mont Blanc

Le : 01 Juillet 2026

Le Président du CHC
Charlet Julien

